

Assurance chômage :

A L E R T E !

Le Patronat attaque les droits des précaires

La Patronat uni veut que les allocations-chômage soient calculées autrement. Si on les laisse faire, le montant des allocations et la durée d'indemnisation dépendraient de *comment* les droits ont été ouverts, de comment on a bossé. Celles et ceux qui auront travaillé et cotisé à temps partiel ou en contrats courts toucheraient moins ! Pour percevoir 100 % de ses droits, il faudrait avoir travaillé à 100 %.

Exemples.

- Vous avez travaillé durant quatre mois à temps plein => vos allocation vous seront versées durant au maximum quatre mois = la règle Unedic « un jour cotisé = un jour indemnisé » s'applique. Cette garantie d'allocation durant cette période constitue votre « capital de droits ».
- Vous avez réussi au total à travailler quatre mois mais durant les douze derniers mois => vous percevriez une fraction seulement de vos allocations, calculée à partir du nouveau *Coefficient d'intensité du travail*. La durée maximum de votre indemnisation serait en principe plus un peu longue puisque votre capital de droits serait le même et vos allocations perçues seraient amputées.

Cette nouvelle proposition de faire payer aux précaires la précarité de l'emploi est inadmissible et encore peu connue. Sa mise en œuvre prévue au 1^{er} juillet prochain appauvrirait encore les plus pauvres d'entre nous, issus du public comme du privé, par centaines de milliers et particulièrement les femmes,

les jeunes et les senior-es.

Cette proposition est l'une des neuf présentées le jeudi 28 avril aux syndicats pour économiser 800 millions d'euro sur l'assurance chômage, comme le veut le gouvernement. Le patronat uni propose aussi de limiter l'accès à une formation aux 4 et non 6 premiers mois de chômage, repousser à 59 ans l'âge d'entrée dans la filière seniors, rendre dégressives (baisser) les allocations des chômeurs démotivés dans leur recherche d'emploi...

**>>>> Assurance-Chômage
>>>> Code du Travail**

MEME COMBAT !
Un emploi c'est un droit / Un revenu c'est un dû !

Le Patronat uni ne veut toujours pas de hausse des cotisations sociales même limitée aux emplois précaires, ni d'une autre source de financement. Il veut faire payer aux salariés, avec ou sans emploi, la dette de l'Unedic qu'il a lui même créée pour mieux peser sur le « cout du travail ».

Prochaine date de « négociations » et de mobilisations : **lundi 30 mai** (puis le mardi 14 juin) avec à l'ordre du jour ces propositions patronales et l'accord de la branche Spectacle soutenu par toutes les organisations syndicales du secteur mais peut-être rejeté par le bloc Medef-Cfdt.

**Un emploi c'est un droit !
Un revenu c'est un dû !**

Le texte des sales propositions patronales du jeudi 28 avril : <http://www.ac-chomage.org/spip.php?rubrique273>



Agir ensemble contre le Chômage !

www.ac-chomage.org Adresse postal : 21^{ter} rue Voltaire 75011 Paris

Permanence Anti-RADiations PARAD le lundi à 15h
puis à 17h Informations et discussions sur les mobilisations
Bourse du travail 3, rue du château d'eau M° République

Sur **FPP 106.3 FM** l'émission **MODES D'EMPLOI** le vendredi 20h³⁰ - 21h³⁰

Extrait du communiqué de presse du 18 février 2016 à la veille de l'ouverture des « négociations » 2016 de l'assurance chômage UNEDIC.

Nous tenons à rappeler les positions suivantes :

- Pas touche aux droits des chômeurs et précaires !

Le premier échec du dispositif actuel d'assurance chômage est son incapacité à indemniser décemment les chômeurs et précaires : les durées d'indemnisation sont manifestement trop courtes et les montants trop bas¹ ; les allocataires des misérables ASS et RSA sont des anciens « fin de droits », tout comme tout ceux et celles n'ayant droit à rien...

- Assez de divisions : un seul système d'indemnisation !

En urgence, une Charte de service public garantissant l'égalité des droits et des garanties qu'elle que soit l'allocation perçue (ARE, ASS, RSA...) et un financement pérenne contribuant à un meilleur partage des richesses.

- Indemnisation de toutes les formes de chômage et de précarités par une allocation garantissant sans contrepartie un niveau de revenu personnel en aucun cas inférieur au SMIC mensuel, dès l'âge possible d'entrée en apprentissage,

- La seule priorité pour l'assurance chômage doit être l'indemnisation des chômeurs !

Arrêt de la contribution de 3 milliards - 10% de l'assurance chômage - au financement de Pôle emploi. Les frais de formation, librement choisie et qualifiante, doivent être imputés sur les budgets de la formation professionnelle, évidemment pas sur celui de l'indemnisation chômage.

- La dette de l'UNEDIC est celle du MEDEF et de ses alliés : à eux de la payer !

Les responsables de l'endettement de l'Unedic avec la caution de l'Etat, sont sans ambiguïté les organisations et responsables qui l'ont décidé, mis en œuvre et cautionné à l'occasion des différentes conventions, agréées sans réserve. Gestionnaires, ils n'ont osé ni augmenter le taux de cotisation, ni penser un mode alternatif de taxation des richesses.

Le gouvernement demande une économie de 800 millions d'euros par an ? Simple : 0,2 point de hausse des cotisations suffirait². Trop simple disent-ils...

- Aux employeurs, publics comme privés de payer pour la précarité !

Ce n'est pas aux salariés de payer les crises du système !

Plus les contrats sont courts, plus les cotisations sociales doivent être élevées, payées sur la partie patronale³. 38% des allocataires étaient en CDD, 12% en Interim, et pour 13% suite à une rupture conventionnelle.



- Présence des chômeurs et précaires partout où se décide leur sort !

- Arrêt du contrôle et des sanctions contre les chômeurs !

Arrêt des fermetures d'agences Pôle emploi !

Arrêt de la marchandisation de l'accompagnement des chômeurs et du placement des offres !

Pour un véritable service public de l'emploi !

Un emploi c'est un droit !

Un revenu c'est un dû !

TRANSPORTS GRATUITS pour les chômeurs et les précaires !

1 38€/ jour en moyenne en 2013, la moitié des allocataires perçoit moins de 954€, les trois quart moins de 1200 €, selon le rapport de la Cour des comptes mis en ligne par l'Unedic, page 25

2 Voir Rapport de la Cour des comptes mis en ligne par l'Unedic page VII

3 « l'ordre de grandeur des recettes nouvelles annuelles associées à une augmentation d'un point des cotisations patronales serait de 250 M€ pour les CDD et de 150 M€ pour l'interim » indique la Cour des comptes.

